

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 août 2025

Service : Finances/Budget
Agent traitant : Erjona GASHI

Objet : Finances/Budget - Fabrique d'Eglise "Saint Jean-Baptiste" à Embourg -
Budget pour l'exercice 2026 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 03 juin 2025 du Conseil de fabrique d'église à Saint Jean-Baptiste à Embourg arrêtant le budget 2026 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité diocésaine le 08 juillet 2025 ;

Vu la décision du 09 juillet 2025, réceptionnée en date du 11 juillet 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 voté par le Conseil de fabrique et, pour le surplus, approuve avec remarques, le reste du budget ;

Considérant la tarification de 2026, l'article D06c est porté à 75,00€ au lieu de 70,00€ ;

Considérant la tarification de 2026, l'article D15: est porté à 245,00€ au lieu de 250,00€ ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur Financier en date du 06/08/2025 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier rendu en date du 7/08/2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le budget 2026 de la fabrique d'église "Saint Jean-

Baptiste" à Embourg ,comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06c	Abonn. Eglise de Liège	70,00	75,00
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	250,00	245,00

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église « Saint Jean-Baptiste » à Embourg voté en séance du Conseil de fabrique 03 juin 2025 est approuvé après réformations :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06c	Abonn. Eglise de Liège	70,00	75,00
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	250,00	245,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.600,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.937,15 €
Recettes extraordinaires totales	20.124,87 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	8.825,20 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	20.124,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.735,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.164,82 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.825,20 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	51.725,02 €
Dépenses totales	51.725,02 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section

du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.